

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

CM2019/12/04/23 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L'ETAT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2019/06/21/06 du Conseil métropolitain relative à la convention de partenariat 2019-2021 avec l'Office national des forêts,

Vu la feuille de route État-ONF 2019-2021 pour l'Île-de-France relative à la protection du patrimoine forestier et à l'amélioration de l'offre touristique en forêt domaniale,

Considérant les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, forestiers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de l'Office national des forêts en faveur de la valorisation des espaces forestiers,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant total de la subvention versée à l'Office national des forêts à 200 000 euros maximum au titre de la convention 2020, dont 100 000 euros en fonctionnement et 100 000 euros en investissement.

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2020 avec l'État et l'Office national des forêts, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout acte y afférent.

DIT que la contribution en fonctionnement est versée en deux fois sur l'exercice 2020.

PRECISE que les crédits de fonctionnement seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020, sous réserve de l'adoption du budget.

DIT que la contribution en investissement est versée en deux fois selon l'échéancier de réalisation du projet.

PRECISE que les crédits d'investissement seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2020 et suivants, sous réserve de l'adoption du budget 2020 et suivants.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.